

# NOTICE DU FORMULAIRE

La fiche d'inscription ainsi que le règlement doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Département de Seine-et-Marne – Direction des Transports – SCOL'R**

**CS 50377 – Hôtel du Département – 77010 Melun cedex**

Les chèques et les mandats cash doivent être établis à l'ordre de **REGIE 77 SCOL'R**.

- 1** Les contacts indiqués dans le cadre « représentant légal » permettent au Département de vous contacter en cas de besoin.

**La garde alternée doit être dûment justifiée par la production à l'inscription de la copie d'un acte juridique.**

Pour un enfant relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de Seine-et-Marne, aucune participation pour la carte SCOL'R valable en Seine-et-Marne ne sera demandée à la famille d'accueil, sous réserve que celle-ci produise un justificatif à jour, fourni par les services départementaux, du placement de l'enfant.

- 2** Précisez l'adresse du deuxième parent dans le cas d'une garde alternée pendant la période scolaire. Si votre enfant emprunte un autre transport (circuit spécial ou ligne régulière), une deuxième demande de titre de transport doit être faite.

**Attention, ces demandes bénéficient d'un traitement particulier :**

- si l'élève utilise deux circuits spéciaux scolaires, la famille n'aura à régler qu'une seule participation carte SCOL'R au Département ;
- si l'élève doit emprunter un circuit spécial scolaire et une ligne régulière selon l'adresse du parent, la carte SCOL'R lui sera délivrée gratuitement, si et seulement si, il joint à la présente fiche d'inscription le justificatif de souscription de la carte scolaire bus ou de la carte Imagine R.

Dans les deux cas, aucun remboursement ultérieur de la carte SCOL'R ne pourra être demandé par la famille.

- 3** Dans le cas des parcours d'approche, la carte SCOL'R lui sera délivrée gratuitement, si et seulement si, il joint à la présente fiche d'inscription le justificatif de souscription de la Carte scolaire bus ou de la carte Imagine R à son nom. Aucun remboursement ultérieur de la carte SCOL'R ne pourra être demandé par la famille.

**Rappel : un parcours d'approche est défini par l'utilisation d'un circuit spécial et d'une ligne régulière consécutive.**

- 4** Le montant de la participation par élève dépend du domicile du représentant légal de l'élève et de son statut scolaire.

## PARTICIPATION FAMILIALE

Élève domicilié en Seine-et-Marne		
Niveau de scolarité	RPI, école fermée, commune fusionnée	50 € TTC
	Primaire hors RPI, hors école fermée, hors commune fusionnée Collège	100 € TTC
	Lycée	150 € TTC

Élève domicilié hors Seine-et-Marne	
Élève domicilié en Île-de-France	297,30 € TTC
Élève domicilié en dehors de l'Île-de-France	300 € TTC

**À titre exceptionnel, un encaissement en espèces reste possible à l'adresse suivante :**  
Département de Seine-et-Marne - Direction des Transports - 3, rue Barthel - 77000 Melun  
Le lundi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h



POUR LES  
**CIRCUITS SPÉCIAUX  
SCOLAIRES,**  
J'UTILISE  
**LA CARTE SCOL'R**

Année scolaire  
2017-2018



**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT



# CODE DE BONNE CONDUITE

Extrait du règlement départemental relatif aux transports scolaires  
consultable sur le site : [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) cadre de vie et transports



**La présentation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.  
L'élève contrôlé sans titre peut être sanctionné d'un avertissement écrit et en cas de récidive être exclu temporairement des transports scolaires.**

## AVANT LA MONTÉE

Attendre l'autocar au point d'arrêt.  
Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.  
La montée des élèves dans le car doit s'effectuer avec ordre.

## À LA MONTÉE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.  
Les élèves doivent présenter spontanément la carte **SCOL'R** au conducteur.

## DURANT LE TRAJET

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé et ne la détacher qu'au moment de la descente.  
Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4<sup>e</sup> classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé. Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

## À LA DESCENTE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.  
Les élèves doivent descendre du car sans bousculade.  
Après la descente, les élèves ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car.  
Ils doivent attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

## COMPORTEMENT DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, qui ne devra en aucun cas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule et de ses usagers.

## SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui, par les moyens les plus rapides, en informe très précisément le Département ou la collectivité habilitée à recevoir cette information pour sanctions éventuelles.

L'échelle des sanctions appliquées est la suivante :

- **Avertissement** adressé par voie postale,
- **Exclusion temporaire de courte durée** [de 1 jour à 1 semaine] par lettre suivie,
- **Exclusion temporaire de longue durée** [supérieure à 1 semaine] par lettre suivie,
- **Exclusion définitive** par lettre suivie en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.

Les courriers sont adressés au représentant légal de l'élève.

Attention : les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

## RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- **Responsabilité civile**  
Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. Ils sont responsables de la prise en charge de leurs enfants aux points d'arrêt. En cas d'absence de leur part, les enfants pourront être accompagnés auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.
- **Responsabilité financière**  
Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.

# DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL CARTE SCOL'R ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Pour remplir cette demande, merci de vous référer à la notice jointe au dos.

REMPLEIR EN LETTRES MAJUSCULES



## N° DOSSIER

[en cas de renouvellement]

à cocher si demande de duplicata

1

## ÉLÈVE

NOM : ..... PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... Sexe : M  F

## REPRÉSENTANT LÉGAL

Père  Mère  Tuteur  AFSAM 77\*  \* joindre la copie de l'attestation de garde en cours de validité

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À COMPLÉTER EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE

Nom et adresse de résidence de l'autre parent : .....

2

À partir de cette adresse, l'élève emprunte-t-il le transport scolaire :  oui  non

Si oui, cette ligne est :  un circuit spécial scolaire  une ligne régulière

## SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2017/2018

Nom de l'établissement scolaire : ..... Commune : .....

## CLASSE SUIVIE (entourer la case correspondante) :

1<sup>er</sup> degré :  MAT  CP  CE1  CE2  CM1  CM2 Collège :  6<sup>e</sup>  5<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  SEGPA  AUTRE (à préciser)

Lycée :  2<sup>de</sup>  1<sup>re</sup>  TERM  BEP  AUTRE (à préciser)

## TRAJET DE L'ÉLÈVE VERS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

3

Point de montée : ..... Sur la commune de : .....

Si correspondance avec une ligne régulière [parcours d'approche], précisez le numéro de la ligne : .....

## LIEU DE RESTAURATION

Si demi-pensionnaire Cantine de : .....

Si externe Commune de : .....

## MODE DE PAIEMENT

Chèque  Mandat Cash

4

Tout règlement par chèque ou mandat cash doit être établi à l'ordre de **REGIE 77 SCOL'R** au dos duquel devront obligatoirement être inscrits le nom, le prénom et son n° de dossier en cas de renouvellement.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution, des tarifs et du code de bonne conduite sur la discipline et la sécurité joints au présent formulaire et certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document avant son envoi.

**"Toute fausse déclaration est passible de sanctions prévues par la loi"**

À ....., le .....

Signature des parents ou du responsable légal :

## PARTIE RÉSERVÉE

13-24 :  13-25 :  13-26 :  13-41 :

50 € :  100 € :  150 € :  300 € :